

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2019

---

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

### AMENDEMENT

N° CD3038

présenté par  
M. Fugit, rapporteur

#### ARTICLE 27

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« , à compter de 2025 et 2030, des objectifs »

les mots :

« des objectifs territoriaux biennaux, à compter de 2022, ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement apporte deux précisions :

- il prévoit une planification tous les deux ans des objectifs que se donne le plan d'action air du PCAET (et non plus uniquement à échéance de cinq années) ;

- par conséquent, il permettra de mesurer l'atteinte des objectifs (ou en tout cas la trajectoire) sans avoir à attendre 2025.